

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**  
**COMMUNE DE FROIDECONCHE**  
**(70300)**

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT**

LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE  
FABRICATION DE VOLETS ROULANTS,  
(au titre des Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement- ICPE)  
Régularisation

ARRIVÉE

21 JUN 2011

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

PRESENTEE PAR

Monsieur Olivier FLAJEOLET, Directeur Industriel Division Fermeture  
de la Société SOPROFEN- INDUSTRIE SAS-ZI les Noyes- 70300  
FROIDECONCHE

**RAPPORT D'ENQUETE**

Etabli par Mr Jacques Guillé  
Commissaire- enquêteur  
5 porte de Cubry  
BP 26  
70 160 FAVERNEY

Destinataires :

- Mr le Préfet de la Haute- Saône à VESOUL ( 2 exemplaires )
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon
- Monsieur FLAJEOLET, Directeur SOPROFEN à FROIDECONCHE
- Archives

Juin 2011

## **SOMMAIRE**

### **CHAPITRE I- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE**

11- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	page 4
12- PRESENTATION DU PROJET	page 4
121- raison de la demande	
122- volume des activités	
123- activités du site	
13- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	page 6
131- description du site	
132- capacités techniques et financières	
133- impact sur les milieux naturels	
• Sur l'eau	page 6
• Sur l'air	page 7
• Sur le sous-sol	page 7
• Sur l'environnement	page 7
• Gestion des déchets	page 7
• Gestion des déchets	page 7
• Sur la santé	page 8
• Sur le trafic	page 8
• Sonore	page 8
14- COMPOSITION DU DOSSIER	page 9
15- CADRE JURIDIQUE	page 9

### **CHAPITRE II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

21- ORGANISATION	page 10
22- DEROULEMENT	page 10

**CHAPITRE III- EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS**

31- OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE

page 12

**CHAPITRE IV- CONSTATATIONS- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-  
ENQUETEUR**

page 13

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

page 16

**ANNEXES**

- I. PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUETE
- II. MEMOIRE EN REPONSE

**PIECES JOINTES**

- N°1- Copie premier feuillet du registre d'enquête publique
- N°2- Lettre demande de complément d'étude du dossier
- N°3- Réponse de la société SOPROFEN
- N°4- Copie de l'arrêté préfectoral N°672 du 01/04/2011

<p style="text-align: center;"><b>CHAPITRE I</b> <b>GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE</b> <b>PUBLIQUE</b></p>
---

## **11- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Olivier FLAJEOLET, Directeur Industriel Division Fermetures de la Société SOPROFEN à FROIDECONCHE ( 70300 ) ZI les Noyes, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de volets roulants, sur la commune de FROIDECONCHE.

Cette demande est effectuée au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ( ICPE ), rubriques :

- 2660 : Fabrication industrielle ou régénération de polymères ( soumise à autorisation )
- 2662-2 : Stockage de polymères ( soumise à enregistrement )
- 1158-B-2 : Fabrication, emploi, stockage de diisocyanate de diphenilméthane ( soumise à déclaration )
- 2661-2-b : Transformation de polymères ( soumise à déclaration )
- 2940-2-b : Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc....( soumise à déclaration )
- 2560-2 : Travail mécanique des métaux et alliages ( soumise à déclaration )

de la nomenclature des installations classées, et le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre II, et le livre V, titre 1<sup>er</sup>

## **12- PRESENTATION DU PROJET**

### **121 : Raison de la demande**

Elle s'inscrit dans une démarche de régularisation administrative, englobant une extension de 1050 m<sup>2</sup> des quais de chargement et déchargement et une augmentation de la quantité de stockage de diisocyanate. Les prescriptions de fonctionnement actuel sont réglementées par un récépissé de déclaration en date du 30/09/2004, pour les rubriques 2660-2661-2662.

La rubrique 2660 des ICPE a été modifiée par décret du 31 mai 2006. Les installations qui relèvent de cette rubrique sont désormais soumises à autorisation, sans distinction de seuil.

122 : Volume des activités

Les volumes de production sont les suivants :

- a) Transformation de polymère par procédé mécanique : 5t/j avec
  - PVC transformé : 4t/j
  - Débit de profils avec mousse de polyuréthane sur lignes de profilage : 800kg/j
  - Débit de profils avec mousse de polyuréthane sur scie manuelle : 200kg/j
- b) Le volume total de polymère susceptible d'être présent sur le site est de 1500 m<sup>3</sup> avec :
  - Volume de plastique ( PVC autoextinguible ) : 1400 m<sup>3</sup>
  - Volume de polymère divers ( polystyrène, film plastique, caoutchouc , etc...) 100m<sup>3</sup>

123 : Activités du site

SOPROFEN est l'une des trois filiales du groupe ATRYA, numéro 1 européen de la menuiserie industrielle, avec 26 sites de production en Europe. Le site de FROIDECONCHE est dédié à la fabrication de volets roulants, moustiquaires et portes de garage. Il a été créé en 2001 pour assurer la production de la nouvelle gamme de coffres extérieurs en aluminium.

Actuellement, la société emploie 110 personnes, dont 63 dans la production , lesquelles sont présentes de 5h à 21h15, le personnel administratif travaillant de 8h à 17h45. L'utilisation de polymères ( rubrique 2660 des ICPE ) se situe au niveau du profilage. L'établissement est équipé de trois installations de profilage. Deux de ces installations utilisent des rouleaux d'aluminium d'une épaisseur de 0,3 mm.

**Les machines qui forment les profilés aluminium injectent un mélange de diisocyanate de diphenylméthane ( MDI ) et de polyol au cœur du profilé. Ces produits polymérisent au contact l'un de l'autre pour former une mousse polyuréthane. Une quantité de 10 à 12gr de mousse est injectée par mètre de profilé.**

**La quantité estimée de mousse polyuréthane produite est de 800kg/j.**

**La 3<sup>ème</sup> installation est une ligne de profilage d'axe en acier.**

### **13- RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

#### **131 : Description du site**

L'établissement est situé dans la ZI de FROIDECONCHE sur un terrain de 48 124m<sup>2</sup>, dont 13 960 m<sup>2</sup> construits, propriété de la société SOPROFEN, en zone UY, en bordure de la ZAC.

Elle est bordée au sud par la D6, à l'ouest par la RN57, au nord par la forêt du Banney et à l'est par la ZAC des Noyes.

La commune de FROIDECONCHE à 301 mètres d'altitude est entourée par les communes de LUXEUIL LES BAINS, ST VALBERT et ESBOZ BREST.

En 1982, le village comptait 2041 habitants puis 2013 en 1990, puis 1973 en 1999 pour arriver à 1992 en 2007.

#### **132 : Capacités techniques et financières**

La société SOPROFEN est constituée en société par actions simplifiée au capital de 3 000 000€. Chiffre d'affaire : 2008 : 28 026 K€

2009 : 29 824 K€

2010 : 28 949 K€ au 31/10/10

La souscription des polices d'assurances ( responsabilité civile et risques industriels ) permettent de justifier des capacités financières de la société à faire face à ses responsabilités en cas de sinistre.

#### **133 : Impact sur le milieu naturel**

##### **➤ Sur l'eau**

L'établissement est raccordé au réseau d'eau potable de la commune, équipé d'un dispositif anti-retour, et de type séparatif.

La consommation annuelle totale d'eau est d'environ 1000 m<sup>3</sup> dont 6 m<sup>3</sup> seulement pour les besoins industriels.

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau et traitées en station d'épuration. Il n'y a pas de production d'eau usée industrielle. Les eaux de nettoyage des têtes d'injection sont traitées par une société spécialisée.

Les eaux pluviales de voirie rejoignent un bassin de rétention de 390 m<sup>3</sup> puis traitées dans un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux de toitures sont dirigées directement dans le ruisseau longeant le site.

➤ **Sur l'air**

Les émissions à l'atmosphère générées par SOPROFEN sont liées :

- ✦ à l'activité laquage ( COV )
- ✦ aux émissions de l'installation thermique : chaudière au gaz naturel.  
L'activité laquage : une unité de récupération de solvants et une unité de nettoyage autonome sont incluses dans la zone de laquage et de séchage. La petite zone de laquage utilise environ 8 à 10 kg/jour de peinture et de solvant. Après filtrage, l'air est rejeté par 3 cheminées de 8 mètres de haut. La consommation de produits à base de solvants est de 5986kg/an, et l'émission de solvants dans l'air est de 4460 kg/an. Le calcul des flux et concentration en COV rejetés lors de l'activité de laquage montre que les rejets sont conformes aux prescriptions des arrêtés du 2 mai 2002 et du 2 février 1998, les concentrations en COV étant inférieures à 110 mg/m<sup>3</sup>.

Les chaudières au gaz naturel d'une puissance de 700 KW, consomment environ 1333 MWh/an. L'entretien de l'installation assure un rendement optimal et limite les rejets de gaz à l'atmosphère.

La société n'est pas génératrice de nuisances olfactives.

De par sa consommation électrique, de gasoil et de gaz naturel, SOPROFEN génère environ 390 tonnes par an d'équivalents CO<sub>2</sub> à l'atmosphère.

➤ **Sur le sous-sol**

L'ensemble des produits liquides est stocké dans des locaux spécifiques et sur rétention. L'établissement ne procède à aucun prélèvement d'eau souterraine

➤ **Sur l'environnement**

La société est implantée dans un secteur peu urbanisé au sein de la zone industrielle.

La hauteur des bâtiments ( 11 mètres maximum ) est inférieure à la valeur prescrite par le PLU ( 15 mètres ).

Les produits finis sont stockés à l'intérieur, ce qui améliore l'aspect visuel du site.

❖ **Gestions des déchets**

Il a été mis en place un tri des résidus de process générés sur le site afin de les orienter vers les bonnes filières, ainsi que les déchets produits par les activités de maintenance et par les employés du site. Tous les déchets sont valorisés ou traités en interne ou dans des filières agréées. Par ailleurs, en faisant du « sur mesures », les lignes de fabrication ne génèrent pas de chutes.

➤ **Sur la santé**

La SOPROFEN se trouve à plus de 3 km des captages d'AEP et n'est pas située dans un périmètre de protection.

L'utilisation d'eau est très limitée. Les équipements de la société ont été conçus afin de limiter toute gêne pour le voisinage. Les rejets liés à l'activité laquage et aux chaudières ne présentent pas un danger potentiel pour les populations.

Du MDI ( diisocyanate de diphénilmétane ) est stocké sur le site.

C'est un composé qui réagit très rapidement avec l'humidité.

Au contact de l'eau, les liaisons isocyanates s'hydrolysent pour former principalement du dioxyde de carbone et des polyurées, donnant des composés non toxiques. Il ne peut se retrouver dans l'air au niveau des habitations et ne présente donc pas de risque particulier pour les riverains.

La société ne présente pas de produits à forte toxicité et en quantité importante. Les seules émissions susceptibles d'être à l'origine d'un impact sur la population riveraine sont les polluants rejetés par les chaudières et l'activité de laquage.

➤ **Sur le trafic**

Le trafic routier lié à l'activité de l'usine ( approvisionnement, expéditions, véhicules du personnel ) représente moins de 3% du trafic sur la RD 6, donc l'impact est très faible

➤ **Sonore**

Une campagne de mesures sonores a été réalisée en septembre 2010, autour du site. Les résultats ont démontré le respect des prescriptions réglementaires.



## **14- COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier a été réalisé par le cabinet :

OTE ingénierie  
OMNIUM TECHNIQUE EUROPEEN  
1 rue de la Lisière  
67 403 ILLKIRCH CEDEX

Il se compose des chapitres :

- I. Demande d'autorisation
- II. Plans réglementaires
- III. Etude d'impact
- IV. Etude des dangers
- V. Notice d'hygiène et sécurité
- VI. annexes

## **15- CADRE JURIDIQUE**

- Code de l'Environnement- parties législative et réglementaire et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre II et le livre V, titre 1<sup>er</sup>
- Décret n° 2004-374 du 29/04/2004
- Décret n° 85453 du 23/04/1985 pris pour l'application de la loi du 12/07/1983

## **CHAPITRE II**

### **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **21- ORGANISATION**

Par décision N° E 11 000070/25 du 30/03/11, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de BESANCON, m'a désigné en qualité de Commissaire- Enquêteur pour effectuer l'enquête objet du dossier.

J'ai été contacté aussitôt par la préfecture de la Haute-Saône à VESOUL, afin de définir les modalités d'exécution et mes permanences en mairie de FROIDECONCHE, lesquelles ont été fixées par l'arrêté PREF-D2-I-2011 n°672 du 1<sup>er</sup> avril 2011 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Lors de l'étude préalable du dossier, j'ai constaté une lacune dans le chapitre « Etude de dangers », relative aux voies aériennes.

J'ai établi une correspondance afin d'obtenir un complément au dossier avant l'ouverture de l'enquête. Cette correspondance a été remise en mains propres à Monsieur Jean MAUFFREY ( **pièce jointe N°2** ), le 12 avril 2011 à 14h, lors de ma visite de l'établissement en compagnie de Mr MAUFFREY, technicien sécurité environnement.

J'ai également rencontré Mr FLAJEOLET, Directeur Industriel.

Une réponse à mon courrier, datée du 19/04/2011, m'a été expédiée, et a été jointe simultanément au dossier déposé en mairie ( **pièce jointe N°3** ).

#### **22- DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'arrêté préfectoral n°672 du 1/04/2011 a organisé l'enquête publique du mardi 26/04 au vendredi 27/05/2011, dans la commune de FROIDECONCHE ( **pièce jointe N°4** ).

Le dossier a été mis à la disposition du public dans la mairie de cette commune aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi au vendredi, de 9 à 12h et de 14 à 17h et le samedi de 9 à 12h.

**La publication officielle a été réalisée dans :**

- L'EST REPUBLICAIN- Edition du 06/04/2011
- LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE- Edition du 8/04/2011

J'ai constaté la présence de l'affichage réglementaire sur les panneaux municipaux de FROIDECONCHE, SAINT SAUVEUR et LUXEUIL LES BAINS, ainsi que sur un panneau à l'entrée de l'usine SOPROFEN.

**Je me suis tenu à la disposition du public, les :**

- mardi 26/04/ 2011 de 9h à 12h
- mercredi 04/05/ 2011 de 14h à 17h
- jeudi 12/05/ 2011 de 10h à 13h
- samedi 21/05/2011 de 9h à 12h
- vendredi 27/05/2011 de 15h à 18h

Au cours de ces permanences une seule personne est venue et à déposé ses observations sur le registre d'enquête publique.

Je n'ai reçu directement ou il ne m'a été remis aucun courrier par les services municipaux.

A diverses reprises, j'ai rencontré monsieur le maire de FROIDECONCHE, qui n'a formulé aucune doléance

Le registre a été ouvert, coté, paraphé et clos par moi-même.

A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2011, j'ai communiqué sur place, le lundi 6 juin à 14h à Monsieur MAUFFREY le procès-verbal de fin d'enquête ( **annexe I** ), afin qu'il produise un mémoire en réponse dans un délai de 12 jours. Ce mémoire m'est parvenu le 20 juin 2011 et il est joint en **annexe II** du présent rapport.

L'enquête publique n'a pas été prolongée et il n'y a eu aucun incident.

<b>CHAPITRE III</b> <b>EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>
--

**31- OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE**

Une seule observation a été portée sur le registre, lors de ma permanence du 04/05/2011 ( **pièce jointe N°1** ). Elle émane de :

- Monsieur Gabriel MARTINI, demeurant 12 TER rue de la Vierge à FROIDECONCHE qui, tout en appréciant l'extension de l'usine SOPROFEN, craint les dégâts et les risques mortels liés à l'utilisation de produit hautement toxiques, notamment en cas d'incendie, habitant à 500 mètres de l'établissement. Il demande quelles précautions supplémentaires vont être prises vu l'augmentation de stockage des produits nocifs et dangereux afin de vivre en sécurité chez lui.

**Analyse :**

La SOPROFEN SAS dispose de moyens matériels afin de maîtriser tout départ de feu : nombreux extincteurs répartis dans les bâtiments, RIA, sprinklage, et 2 poteaux incendie. De plus des murs coupe-feu ont été édifiés au niveau des locaux techniques ( chaufferie-compresseur ) mais aussi concernant le local de produits chimiques, empêchant tout risque de combustion du stockage de MDI

**Réponse :**

L'augmentation « relative » de stockage de polymères, s'agissant d'une régularisation ( cf paragraphe 121 ) ne présente pas de dangers supplémentaires d'incendie ou de propagation de gaz toxiques, étant donné les mesures prises, pour la population la plus proche ou les industries voisines.

L'établissement dispose de moyens matériels pour maîtriser tout départ de feu ou réduire le risque de propagation

- Extincteurs répartis dans l'ensemble des bâtiments
- RIA
- Sprinklage couvrant 3 zones du bâtiment production
- 2 poteaux incendie

**CHAPITRE IV**  
**CONSTATATIONS- COMMENTAIRES DU**  
**COMMISSAIRE- ENQUETEUR**

La SOPROFEN-INDUSTRIE SAS est installée dans la zone industrielle de FROIDECONCHE ( 70 300 ). Elle est l'une des trois filiales du groupe ATRYA, qui englobe 16 sites de production, dont un des plus connu est TRYBA. Le site de FROIDECONCHE emploie actuellement 110 personnes, après un lancement en 2001 avec 3 personnes dans un local à SAINT SAUVEUR, village voisin. SOPROFEN compte elle- même six filiales, dont une en Allemagne et une en Belgique. Le siège social est situé à MERTZWILLER ( 67 ).

L'unité SOPROFEN de FROIDECONCHE est spécialisée dans la fabrication de volets roulants PVC et aluminium ainsi que de moustiquaires. En 2010, la fabrication a atteint 14400 volets, et l'évolution projetée est + 10% par an sur les trois prochaines années.

La société est titulaire d'un récépissé de déclaration du 30/09/2004, concernant la rubrique 2660 de la nomenclature des installations classées : fabrication industrielle ou régénération de polymères, pour une utilisation de 140kg/j.

D'une part, cette quantité est portée en 2007 à 300kg/j, d'autre part la rubrique 2660 de la nomenclature des ICPE est modifiée par décret du 31 mai 2006, lequel soumet à l'autorisation sans distinction de seuil. Le 27 janvier 2010 il est donc demandé à l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, afin de régulariser administrativement la situation.

Ce dossier est mis à profit pour prendre en compte une extension de 1050 m<sup>2</sup> des quais de chargement et déchargement. Les différents impacts sur les milieux naturels ont été répertoriés au paragraphe 133.

Les sources de dangers potentielles sont liées à des risques d'origines externe ou interne. Les risques d'origine externe peuvent être naturels ( séisme, inondation, foudre, gel ) ou provenir d'autres établissements industriels voisins, ou de voies de communication ( routières ferroviaires ou aériennes), ou d'actes de malveillance. Les risques d'origine interne peuvent être les dangers liés aux produits, à un écoulement accidentel, à l'incendie ou à l'explosion.

**Risques internes :**

- **Séisme** : le canton de SAINT SAUVEUR est classé en zone IA, ce qui correspond à une sismicité très faible mais non négligeable
- **Inondations** : le Breuchin présente un risque de débordement mais la zone d'implantation de SOPROFEN n'est pas classée en zone inondable
- **Foudre** : les installations entrant dans le cadre de la rubrique 2660 sont visées à l'annexe de l'arrêté du 15/01/2008. SOPROFEN étant soumise depuis peu aux obligations relatives à la rubrique 2660, l'analyse du risque foudre est actuellement en cours d'élaboration.
- **Gel** : les réseaux d'eau sont enterrés à une profondeur hors gel
- **Etablissements à proximité** : les industries situées au sein de la ZI ne présentent pas de risques particuliers pouvant perturber gravement le fonctionnement de SOPROFEN, et l'éloignement entre les établissements limite fortement les risques de propagation ou de répercussion.
- **Voies de communication** : la RN 57 est située à environ 400 mètres à l'est des limites du site et présente par conséquent peu de risques. La D6 (vallée du Breuchin) dessert l'usine.  
Il n'y a pas de voie ferrée dans le secteur. Par contre, l'étude des dangers note que le site ne se trouve pas à proximité d'un aéroport. Il n'empêche que la commune est localisée dans un couloir aérien concernant l'aéroport international de MULHOUSE-BALE, distant d'environ 100km et à moins de 3km du bout des pistes de la base aérienne n°116 de LUXEUIL, zone admise comme la plus exposée. Il est cependant à considérer que la chute d'un avion civil, sur le territoire de SOPROFEN, par rapport au territoire national, présente une probabilité très faible, de même que pour la BA 116, qui présente un trafic limité et des avions de petit gabarit.
- **Actes de malveillance** : par sa nature même, le site ne présente pas de caractère stratégique propre à induire un acte de malveillance. La surveillance du site est assurée par un système de détection intrusion et incendie, relié à une société de surveillance. Le terrain est entièrement clôturé.

**Risques internes :**

- Liés aux produits : l'activité de SOPROFEN nécessite l'utilisation de certains produits chimiques comme des diluants, de la peinture, des isocyanates. Parmi ces produits, un seul est inflammable, il s'agit d'un diluant. Un seul également présente un caractère de toxicité, l'accélérateur PU. Les peintures et durcisseur peuvent émettre des gaz toxiques.  
Le MDI ( cf paragraphe 123, derniers alinéas ) est difficilement inflammable, mais reste combustible s'il est pris dans un incendie. Le principal danger en cas d'incendie est la toxicité des fumées. La volatilité du produit est très faible, même en phase liquide, le risque d'atmosphères explosives est donc réputé nul pour ce produit. Le MDI est stocké dans le local des produits chimiques, avec murs coupe-feu, avec ventilation haute et basse.  
Les isocyanates réagissent avec l'eau pour produire des polyurées insolubles ( non toxiques ), du gaz carbonique et beaucoup de chaleur. Le temps de réaction est de 15h si on les mélange et jusqu'à 48h si on les laisse réagir seuls.  
La société SOPROFEN produit du polyuréthane dans les lames de volet. Le risque majeur est le risque incendie.
- L'écoulement accidentel : les dispositions sont prises pour limiter les effets d'un écoulement accidentel. Les produits, stockés par catégorie dans des locaux différents sont placés sur rétention adaptée. Le volume de rétention des eaux d'incendie atteint 750 m<sup>3</sup> dont 390 m<sup>3</sup> dans le bassin de rétention.
- L'incendie : pour minimiser les risques, en particulier vers les zones de stockage de produits combustibles ou liquides inflammables, la SOPROFEN prend soin d'écarter de ces zones toute source d'inflammation. Le bâtiment de production est équipé par endroits de murs coupe-feu, entre la zone de production et les bureaux et pour les locaux à risques : chaufferie, locaux produits chimiques, etc...
- L'explosion : ce risque est potentiellement présent dans le local de laquage. Cependant, les débits d'extraction importants de l'atelier permettent d'éviter l'atteinte de la limite inférieure d'explosivité. Par ailleurs, la quantité de solvants utilisés est limitée ( 77L/an ). Le risque d'explosion est donc peu probable.

Fait à FAVERNEY le 20 juin 2011



Le commissaire-enquêteur

<b>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR</b>
---

**Après examen approfondi des études d'impact et de dangers et ma visite des lieux :  
considérant :**

- Que les impacts sur l'eau et sur l'air ont été pris en compte et que les risques de pollution sont très réduits, les produits liquides ou dangereux sont placés sur rétention, le sous-sol étant ainsi protégé. L'établissement utilise très peu d'eau, et, situé en zone industrielle, il n'est pas en zone inondable, ni à proximité de captages. Le Breuchin, ruisseau passant à proximité, abrite des salmonidés, attestant de la bonne qualité de l'eau,
- Que les terrains de la société sont proches de zones à intérêt écologique ( ZPS et ZNIEFF ) mais n'ont pas d'impact négatif sur ces zones
- Que SOPROFEN ne génère pas de nuisances sonores ou olfactives
- Que les déchets générés suivent des filières appropriées,
- Que l'intégration paysagère de l'usine est parfaitement réussie ( entretien des façades, espaces verts, aucun stockage en extérieur ),
- Que l'extension projetée des quais de chargement ne modifiera pas les surfaces imperméabilisées,
- Que l'impact sur la santé des populations est limité malgré les rejets des chaudières et l'activité de laquage. Les analyses de qualité de l'air réalisées en 2006 donnent des résultats corrects, les valeurs limites réglementaires sont respectées
- Que le trafic routier lié aux activités de la société ne cause pas de gêne particulière,
- Que la probabilité d'un accident d'aviation civile, compte tenu de la surface du site, est très faible, mais que l'usine, se trouvant à moins de 3km dans l'axe des pistes de la BA 116 de LUXEUIL, est davantage exposée par le crash d'un avion militaire. La chute d'un avion n'entraînerait pas de phénomène particulier ou plus dangereux que ceux étudiés dans l'étude de dangers,
- Que les autres industries de la ZI, les maisons les plus proches, les établissements à risques ( écoles, maison de retraite, etc...) sont à une distance suffisante pour limiter les risques,



- Que les moyens matériels pour maîtriser tout départ de feu ou réduire les risques de propagation sont mis en place, que le personnel est formé pour la première intervention, avant l'arrivée des services de secours proches,
- Que le mémoire en réponse, valant engagement de la SOPROFEN, apporte les précisions nécessaires relatives aux questions posées,

**Par ces motifs et en conséquence,**


J'émet un

**AVIS FAVORABLE**

« sans aucune restriction »

A la demande présentée par Mr Olivier FLAGEOLET, Directeur Industriel de la SOPROFEN SAS  
( régularisation administrative )

Fait à FAVERNEY le 20 juin 2011



Le commissaire- enquêteur

# ANNEXES

Mr Jacques GUILLÉ  
Commissaire- enquêteur  
BP 26  
70160 FAVERNEY  
Tél : 03.84.91.30.62

5 Juin 2011

Mr Olivier FLAJEOLET  
Directeur Industriel Division Fermeture  
De la Société SOPROFEN à  
FROIDECONCHE (70300)

### PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE

**Objet :** Demande d'autorisation, à titre de régularisation, d'exploiter une installation de fabrication de volets roulants sur la commune de FROIDECONCHE.

Par décision n° E 11 00070/25 du 30 mars 2011, j'ai été désigné par le Tribunal Administratif de Besançon pour conduire l'enquête publique citée en objet.

L'arrêté préfectoral n° 672 du 1<sup>er</sup> avril 2011 de Mr le Préfet de la Haute-Saône en a défini les modalités.

Cette enquête a eu lieu du mardi 26 avril au vendredi 27 mai 2011 dans la commune de FROIDECONCHE, où le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Je me suis tenu à la disposition de la population en cette mairie, les :

- Mardi 26 avril 2011 de 9h à 12h
- Mercredi 4 mai 2011 de 14h à 17h
- Jeudi 12 mai 2011 de 10h à 13h
- Samedi 21 mai de 9h à 12h
- Vendredi 27 mai de 15h à 18h

Au cours de ces permanences, le 4 mai 2011, Mr Gabriel Martini demeurant 12 TER rue de la Vierge à FROIDECONCHE a formulé une réclamation, libellée comme suit :

*« « je suis heureux d'apprendre l'extension de SOPROFEN, qui, au final se concrétisera par de l'emploi, mais chose importante : - j'ai ma maison d'habitation à 500 mètres à vol d'oiseau de cette usine et quand je connais les dégâts et les risques mortels que fait planer les produits hautement toxiques en cas d'incendie, je demande à connaître les précautions supplémentaires qui seront prises, vu l'augmentation prévue de stockage de produits nocifs et dangereux, afin d'être chez moi, d'y vivre sans épée de Damoclès. Salutations » » »*

Signature

Je demande que vous apportiez la réponse à la question posée.

Par contre je souhaite obtenir des précisions sur l'avancement de l'étude du risque « Foudre », la rubrique 2660 des ICPE soumettant SOPROFEN aux dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2008.

Je vous rappelle que conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 672 de Mr le Préfet de la Haute-Saône, vous disposez d'un délai de 12 jours pour présenter un mémoire en réponse.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Mr Le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



J.GUILLÉ

M. Jacques GUILLE  
Commissaire enquêteur  
BP 26  
70160 FAVERNEY

Froideconche, le 17/06/2011

Affaire suivie par : Jean MAUFFREY

**Objet : Mémoire en réponse à l'enquête publique**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre mémoire en réponse à l'enquête publique relatif à notre demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Espérant avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Olivier FLAJELET  
Directeur de site





## Site de Froideconche

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement

## **MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

DOCUMENT ETABLI PAR :



**O.T.E. ingénierie**

OMNIUM TECHNIQUE EUROPEEN

1 rue de la Lisière  
BP 40110  
F - 67403 ILLKIRCH CEDEX  
Tel. 03 88 67 56 55 - Fax 03 88 66 70 80

JUIN 2011



**Site de Froideconche**

**DEMANDE D'AUTORISATION**  
 au titre des installations classées  
 pour la protection de l'environnement

**MEMOIRE EN REPONSE**  
**A L'ENQUETE PUBLIQUE**



**O.T.E. ingénierie**

OMNIUM TECHNIQUE EUROPEEN

1 rue de la Lisière

BP 40110

F - 67403 ILLKIRCH CEDEX

Tél. 03 88 67 55 55 - Fax 03 88 66 70 80

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 10175	Page : 2/5
0	Juin 2011	Mémoire en réponse	OTE - L. MICHEL	J.F.B.		

## **1. Objet du présent mémoire**

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de volets roulants présentée par la SAS SOPROFEN INDUSTRIE à Froideconche, le dossier a été mis à disposition du public du 26 avril au 27 mai 2011.

Ce mémoire a pour objet de répondre aux demandes formulées lors de cette enquête publique.



## **2. Réponse à l'habitant de Froideconche**

La société SOPROFEN ne dispose pas, sur son site de Froideconche, de produits hautement toxiques.

Les produits chimiques utilisés sont stockés dans des zones protégées :

- soit par du sprinklage partiel (système d'extinction d'incendie automatique repris sur notre réseau "Robinet d'Incendie Armé"),
- soit dans un local coupe-feu,
- soit dans des armoires ou entrepôts de sécurité, et sur rétentions.

Les zones où sont utilisés ces produits sont également protégées par du sprinklage.

De plus, l'ensemble du site est sous détection incendie et relié à une société de télésurveillance.

L'établissement est très proche du Centre de Première Intervention de Luxeuil-Les-Bains, avec lequel l'exploitant a déjà réalisé plusieurs exercices et visites des locaux.

Les pompiers connaissent les zones à risques et les zones sensibles.

Lors d'un exercice de simulation incendie, le temps entre la détection incendie de la centrale et le début de la lutte incendie par les pompiers a été de 16 minutes.

Au sein du personnel, une quinzaine de personnes a été formée à la manipulation d'extincteurs, des RIA et connaissent les procédures d'extinction de feu et d'appel des secours.

### **3. Réponse au Commissaire enquêteur**

La société SOPROFEN à Froideconche est concernée par l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.

L'Analyse du Risque Foudre est actuellement en cours d'élaboration. Le prestataire sera en mesure de fournir l'étude d'ici le début du mois de septembre 2011.

# PIECES JOINTES

PREMIÈRE JOURNÉE

Les Vendredi 4/5/2011 heures 15H à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

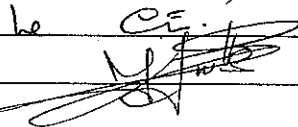
Observations de M<sup>me</sup> M<sup>me</sup> MARTINI Gehel, 12 Ter  
Rue de la Vierge 70300 Francaeville

Je suis Hameçonnée d'effrayer l'extension de S. P. K. F. en, qui, en final ce concretise pas de l'emploi, mais chose important :

- J'ai ma maison d'habitation à 500 mètres à l'est d'un niveau de cette usine, et quand je connais les dégâts et les risques mortels que fait flouer les produits hautement toxiques en cas d'incendie je demande à connaître les précautions supplémentaires qui seront prises, vu l'augmentation prévue de stocks de produits nocifs et dangereux, après d'être chez moi, d'y vivre sans être de sommeil.

Salutations  
Y. Yactur J

Requis en bas, le 27/5/2011 à 18 H 00, par le Commissaire Enquêteur. Une observation, ci-dessus, a été portée.

le CE  


<sup>(\*)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

M: Jacques GUILÉ  
Commissaire-Enquêteur  
BoP 26

Faverney, le 12 Avril 81

To 160 FAVERNEY  
Tel. 0384 91 30 62

Monsieur Olivier FLASOLET  
Directeur Institut SOPROFENS  
To 300 Fleis DE CONCHÉ

Objet: Demande d'autorisation  
au titre des ICPE (12/2010)

A la page 177 du dossier d'enquête indiqué en objet, au chapitre 1.2.3., dernier alinéa, je note que, dans l'étude de dangers, concernant les voies aériennes, il est justifié: "le site ne se trouve pas à proximité d'un aéroport".

Non seulement, je pense, WXEVIL LES BAINS est le siège d'un carrefour aérien très important, se trouvant sur la route aérienne reliant la balise de REMIREMONT à celle de WXEVIL, et l'axe PARIS - BAINS par WXEVIL (aéroport de BAIN-POLVOISE). De plus, il me semble que le BA 116 de WXEVIL, distant de quelques kilomètres, justifierait si elle seule une étude plus approfondie de cette partie du observ.

Je fais demande donc un complément de cette étude, qui devra être joint au dossier d'enquête publique avant le début de celle-ci, le 26/4/11.

Je suis avec espoir, Monsieur le Directeur,  
Mes salutations distinguées

lettre remise en mains propres à Monsieur Jean MAUFFREY

M. Jacques GUILLE  
Commissaire enquêteur  
BP 26  
70160 FAVERNEY

Froideconche, le 19/04/2011

Affaire suivie par : Jean MAUFFREY

**Objet : Réponse à votre courrier du 12/04/2011, demande d'autorisation au titre des ICPE (12/2010)**

Monsieur,

Veillez trouver ci-après les réponses aux anomalies relevées par vos soins dans votre courrier du 12 avril 2010.

L'aéroport de Bâle-Mulhouse est localisé à environ 90 km à l'Est de la commune de Froideconche. Cette commune se situe dans un couloir aérien reliant l'aéroport de Bâle-Mulhouse à la région parisienne.

La Direction de l'Aviation Civile a estimé la probabilité de chute d'avions sur l'ensemble du territoire national à  $2 \times 10^{-6}$  par  $\text{km}^2$ , **et ce quelle que soit la nature du trafic aérien.** Rapportée à la superficie du site (environ 48 000  $\text{m}^2$ ), la probabilité que celui-ci soit touché par une chute d'avion est très faible ( $9,6 \cdot 10^{-8}$ ).

La base aérienne 116 "Lieutenant-colonel Papin" de Luxeuil-Saint-Sauveur de l'Armée de l'air française est située au Sud-Ouest de la commune de Saint-Sauveur, à environ 2,5 km de l'établissement SOPROFEN. Cet aérodrome est utilisé par l'aviation militaire, dont les avions survolent le site d'étude.

D'après la sécurité civile, les risques de chute d'un aéronef les plus importants se situent au moment du décollage et de l'atterrissage.

La zone admise comme la plus exposée, est celle qui se trouve à l'intérieur d'un rectangle délimité par :

- une distance de 3 km de part et d'autre en bout de piste,
- une distance de 1 km de part et d'autre de la largeur de la piste.

L'établissement SOPROFEN se trouve dans cette 1<sup>ère</sup> zone.

**FROIDECONCHE**  
**SOPROFEN**  
**VOLETS**

La probabilité annuelle de chute d'avions concernant l'aviation militaire est estimée à  $10^{-11}/m^2$  (Eléments de sûreté nucléaire, Jacques Libman), soit une probabilité de  $4,8.10^{-7}/an$  pour le site SOPROFEN.

Le risque de chute d'avion est réduit compte tenu de la présence d'un aérodrome exclusivement militaire qui présente un trafic limité et des avions de petit gabarit.

Le crash d'un avion n'entraînerait pas de phénomène dangereux particulier ou plus grave que ceux étudiés dans l'analyse des risques de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Espérant avoir répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Olivier FLAJEOLET  
Directeur de site

P.O. SOPROFEN INDUSTRIE DAUFFREY  
ZI les Noyés  
70300 FROIDECONCHE  
Tél. 03 84 40 62 09 - Fax 03 84 40 62 09

Pour information : Copie de ce courrier à la mairie de Froideconche, ainsi que votre courrier du 12/04/2011





PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2011 N° **672 du 01 avril 2011**

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des collectivités  
territoriales et du cadre de Vie  
Bureau du cadre de vie  
et des enquêtes publiques

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à  
FROIDECONCHE sur la demande d'autorisation présentée par  
la SAS SOPROFEN INDUSTRIE

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement –parties législative et réglementaire- et notamment le livre Ier, titre II, et le livre V, titre Ier ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU la nomenclature des installations classées modifiée ;
- VU la demande déposée le 20 décembre 2010 par la SAS SOPROFEN INDUSTRIE dont le siège social est ZI Les Noyes 70300 FROIDECONDHE, représentée par M. Olivier FLAJEOLET directeur, sollicitant l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de volets roulants sur le territoire de la commune de FROIDECONCHE, section A5 parcelle n° 1221 .  
L'autorisation sollicitée porte sur la régularisation administrative des activités exercées sur le site ainsi que sur un projet d'extension des quais de chargement-déchargement et une augmentation de la quantité de diisocyanate.

Les activités et installations de cet établissement sont classées au regard des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

Désignation des installations	Rubriques	Régime
Fabrication industrielle ou régénération de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	2660	Autorisation
<i>Fabrication industrielle de mousse polyuréthane (800 kg/j).</i> Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant : 2 – Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m <sup>3</sup>  <i>Volume de polymères stockés : 1 500 m<sup>3</sup></i>	2662-2	Enregistrement

Désignation des installations	Rubriques	Régime
<p><b>Diisocyanate de diphénylméthane (MDI)</b> (fabrication industrielle, emploi ou stockage de)</p> <p>B- Emploi ou stockage</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. supérieure à 2 t, mais inférieure ou égale à 20 t.</p> <p><i>Quantité de MDI susceptible d'être présente : 19,2 t</i></p>	<b>1158-B-2</b>	<b>Déclaration</b> <i>Soumis à contrôle périodique</i>
<p><b>Transformation de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</p> <p>2 - par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>b) supérieure à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j.</p> <p><i>Transformation de PVC et mousse polyuréthane : 5 t/j</i></p>	<b>2661-2-b</b>	<b>Déclaration</b>
<p><b>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque.</b></p> <p>2 - lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé. Si la quantité maximale de produits susceptibles d'être mise en œuvre est :</p> <p>b- supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j</p> <p><i>Application de colles thermofusibles, de peintures et solvants : 30 kg/j</i></p>	<b>2940-2-b</b>	<b>Déclaration</b> <i>Soumis à contrôle périodique</i>
<p><b>Métaux et alliages (travail mécanique des)</b>, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>2 – supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW.</p> <p><i>Puissance installée des machines : 70 kW</i></p>	<b>2560-2</b>	<b>Déclaration</b>

VU le rapport du 10 février 2011 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 mars 2011 ;

VU la décision du 30 mars 2011 du tribunal administratif de Besançon ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1.** : Une enquête publique sera ouverte pendant une durée d'un mois, **du 26 avril au 27 mai 2011** inclus dans la commune de FROIDECONCHE sur le projet susmentionné.

L'avis de cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci :

- à la mairie de FROIDECONCHE, commune d'implantation de l'installation ainsi qu'à la mairie des communes de LUXEUIL-LES-BAINS et SAINT-SAUVEUR concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et ayant une partie de leur territoire située dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation.;
- dans le voisinage de l'installation projetée ;

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat des maires où l'affichage aura été effectué.

Le dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, présenté par la SAS SOPROFEN INDUSTRIE , pourra être consulté **du 26 avril au 27 mai 2011 inclus** à la mairie de FROIDECONCHE, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est la mairie de FROIDECONCHE.

Des informations pourront être demandées auprès de M. Jean MAUFFREY technicien sécurité environnement SOPROFEN INDUSTRIE 70300 FROIDECONCHE ou du préfet (bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la présente procédure est le préfet.

**Article 2.** : M. Jacques GUILLE, 5 porte de Cubry – BP 26 70160 FAVERNEY, nommé commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de FROIDECONCHE :

les	<b>mardi 26 avril 2011</b>	de	<b>9 h à 12 h</b>
	<b>mercredi 4 mai 2011</b>	de	<b>14 h à 17 h</b>
	<b>jeudi 12 mai 2011</b>	de	<b>10 h à 13 h</b>
	<b>samedi 21 mai 2011</b>	de	<b>9 h à 12h</b>
	<b>vendredi 27 mai 2011</b>	de	<b>15 h à 18 h</b>

à l'effet de recevoir les déclarations qui pourraient être formulées sur cette installation.

**Article 3.** : Lorsqu'il aura l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef en liaison avec le demandeur, le commissaire enquêteur en informera le préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

**Article 4.** : S'il entend faire compléter le dossier par un document existant, le commissaire enquêteur en avise le demandeur. Le document ainsi obtenu ou le refus du demandeur est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

**Article 5.** : Lorsqu'il estimera que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en avisera l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités.

Le commissaire enquêteur arrêtera alors les modalités de déroulement de la réunion publique et en informera l'exploitant ainsi que l'inspecteur des installations classées.

Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur sera adressée à l'exploitant dans les trois jours; l'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations s'il le juge utile.

**Article 6.** : Le registre d'enquête, à feuilles non mobiles, est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera **dans la huitaine** le représentant de la SAS SOPROFEN INDUSTRIE et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, **dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.**

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il enverra le dossier au préfet **dans les quinze jours** à compter de la réponse du représentant de la SAS SOPROFEN INDUSTRIE ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

**Article 7.** : Les conseils municipaux des communes de FROIDECONCHE, LUXEUIL-LES-BAINS et SAINT-SAUVEUR sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 8.** : L'avis de cette enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, dans deux journaux d'annonces légales du département par les soins des services préfectoraux.

Cet avis et le résumé non technique de la demande seront publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.haute-saone.gouv.fr/>).

**Article 9.** : Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieux prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ainsi que le cas échéant par tout autre moyen approprié notamment par la mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

**Article 10.** : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture, bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques et à la mairie de FROIDECONCHE, commune d'implantation, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**Article 11.** : Le secrétaire général de la préfecture, M. Jacques GUILLE, commissaire enquêteur et les maires des communes de FROIDECONCHE, LUXEUIL-LES-BAINS et SAINT-SAUVEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée également au sous-préfet de Lure et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Vesoul, le 1<sup>er</sup> AVR. 2011

Par le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Wassim KAMEL

